

CENTRAFRIQUE



Pour l'Égalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

La République Centrafricaine, aussi appelée Centrafrique, est un pays d'Afrique centrale, entouré par le Cameroun à l'ouest, le Tchad au nord, et le Soudan à l'est, la République démocratique du Congo (ex Zaïre) et le Congo au sud.

La Centrafrique (RCA) est un pays enclavé avec une population de 4,9 millions d'habitants (source INED). Elle est dispersée sur 623 000 km² et 70 % de la population vit dans des régions isolées et difficiles d'accès et une densité de 7,2 hab. / km². La Croissance démographique est de 19,4/1000 (source INED). La RCA est l'un des pays les plus pauvres de la région. Seule la

République Démocratique du Congo (RDC) a un PNB par habitant inférieur, bien que ce pays soit en guerre.

Les années d'instabilité politique et de conflits armés, aggravés par la sécheresse et les tensions régionales, ont fait payer un lourd tribut à la République centrafricaine (RCA). Mais, alors que la situation politique et de sécurité demeure fragile, les perspectives se sont sensiblement améliorées.

PIB en 2013: 1,66 MDUSD (FMI), PIB par habitant en 2013: 291 USD (chiffres BEAC 2015), Taux de croissance: - 36,7 % en 2013 / 1 % en 2014 / 4,3 % en 2015 / 5,7% prévus pour 2016. Taux d'inflation: 6,6 % en 2013 / 11,6 % en 2014 / 5,4% en 2015 / 4,9% prévus pour 2016 (FMI).

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de signature: 03 Septembre 1981
		Date de ratification : 21 juin 1991
		Date d'adhésion : 21 juin 1991
	PROTOCOLE A LA CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature: Non
		Date de ratification: Non
	PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date de signature: 08 Mai 1981
		Date de ratification: 08 Mai 1981
	CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature: 30 Juillet 1990
		Date de ratification: 23 Avril 1992
	La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Date de ratification : 2018.



	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhesion
	STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature: 07 Décembre 1999
		Date de ratification: 03 Octobre 2001
	DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhesion
	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC) , Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION: « Mettre fin à la mutilation génitale féminine ».	Adhesion
	Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.	Date de ratification : 21 septembre 2017
INSTRUMENTS REGIONAUX	PROTOCOLE DE MAPUTO (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date de signature: 17 Juin 2008
		Date de ratification: Non
	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT (Adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date de signature: 04 Février 2003
		Date de signature: 04 Février 2003
Date de ratification: Non		
	DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENTS AFRICAINS SUR L'EGALITE	Adhesion

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Les dispositions des textes internationaux ont été reprises dans certains instruments juridiques nationaux mais cela n'a pas été fait de façon systématique. De façon générale, la loi prône l'égalité entre les hommes et les femmes. Les écoles et les sports sont mixtes, aucune contrainte vestimentaire n'est faite aux femmes comme il a été remarqué parfois dans certains pays. Aucun lieu public n'est réservé exclusivement à un sexe en particulier sauf dans les mosquées qui obéissent à des rites spécifiques, dans le respect de la liberté de croyance et d'opinion.

- La **Constitution de la République Centrafricaine du 27 décembre 2004** réaffirme et garantit l'égalité entre l'homme et la femme.
- En 2009, le gouvernement à travers le Ministère des Affaires Sociales a bénéficié des ressources de l'UNFPA et a recruté quatre consultants nationaux qui ont analysé les différentes dispositions du code de la famille et produit un rapport sur les dispositions discriminatoires et/ou contradictoires contenues dans le code de la famille par rapport aux textes juridiques adoptés ou ratifiés par la RCA. Le document produit **sous forme d'amendements à la Loi N°97.013** n'a pas encore été examiné par l'Assemblée Nationale, pas plus qu'un projet de loi sur la parité homme - femme initié et transmis à cette même instance.
- Les différentes lois, les ordonnances et décrets ci-après confirment l'égalité entre l'homme et la femme. Ainsi, les différentes professions peuvent être exercées indifféremment par les hommes et les femmes et ils sont individuellement responsables de leurs actes devant la loi
- La Loi N°09.004 du 29 Janvier 2009 Portant Code du Travail de la République Centrafricaine
- La Loi N°10.001 du 6 Janvier 2010 Portant Code Pénal Centrafricain
- La Loi N°10.002 du 6 Janvier 2010 Portant Code de Procédure Pénal Centrafricain
- La Loi N°91.016 du 27 Décembre 1991 Portant Code de Procédure Civile Centrafricain



- La Loi N°99.016 du 16 Juillet 1999, Portant Statut Général de la Fonction Publique
- La Loi N°10.001 du 6 Janvier 2010 portant Code Pénal Centrafricain a pris des dispositions pour protéger spécifiquement la femme, l'enfant et les personnes particulièrement vulnérables dans le Titre III, chapitres V et VII.

Les violences faites aux veuves sur la base de la tradition telle la privation de repas, la confiscation de leurs biens par la belle-famille, etc. sont désormais sanctionnées

- La Loi N°09.004 du 29 Janvier 2009 portant Code du Travail de la République Centrafricaine réaffirme l'égalité entre les hommes et les femmes du point de vue de la rémunération en ces termes « ... Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes. » Titre Premier, Section 5, Article 11

Cette loi marque des avancées significatives en matière de genre. A titre d'illustration, le Chapitre 3 du Titre 5 est consacré entièrement aux dispositions spécifiques qui protègent le travail des femmes, les Chapitres 4 et 5 respectivement au travail des enfants et des personnes handicapées. Cette loi protège aussi de façon spécifique le droit de procréer pour une femme active. En effet, les femmes rencontrent de grandes difficultés sur les lieux du travail dues à la fatigue de la grossesse et surtout aux absences liées aux soins nécessaires aux bébés s'ils venaient à tomber malades, ce qui arrive souvent. Ces retards ou absences constituent parfois des motifs de renvoi, surtout dans le secteur privé.

Le droit des femmes de décider librement du nombre des naissances est garanti par la Loi N° 06.005 du 20 juin 2006, dite Loi Bangayassi relative à la Santé de la Reproduction.

**ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME:
MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS
DOMAINES**

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes - hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

Mécanismes institutionnels

Plusieurs lois sont déjà adoptées pour promouvoir l'égalité femme - homme. Il y a en outre des programmes de mise en œuvre et d'évaluation des capacités des femmes à s'impliquer dans la gestion des aides et des décisions relatives aux dépenses sociales.

Le Décret n°15.007 du 8 janvier 2015, portant création d'une Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression (UMIRR) des violences faites aux femmes et aux enfants

- ☞ Loi n°15.003 du 3 mars 2015, portant Création et fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale
- ☞ La constitution du 30 mars 2016 a mis en place de nombreuses institutions chargées de la protection et de la promotion des Droits de l'Homme
- ☞ Loi n°16.004 du 24 novembre 2016, instituant la parité entre homme et femme dans les emplois publics, parapublics et privés
- ☞ L'Arrêté Interministériel n°16/958 du 9 décembre 2016, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°16/003 du 29 février 2016, portant organisation et fonctionnement de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences faites aux femmes et aux enfants (UMIRR)
- ☞ La loi n°17.015 du 20 avril 2017 portant création de la Commission Nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Mécanismes de mise en œuvre des lois sur l'égalité femme homme

Dans certains cas, l'application des lois pour l'égalité Femme-Homme fait défaut. L'adoption d'une politique nationale de la promotion de l'égalité et de l'équité en 2005 a été un des moyens mis en place.

Programmes d'action pour la promotion des droits des femmes

Pour lutter contre ces pratiques, le Gouvernement, par le biais du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, a élaboré une politique nationale de promotion de la femme assortie de plans d'actions.

Désormais, la planification familiale qui a commencé à être dispensée depuis plusieurs années de façon illégale devient légale. Toutefois, sous le poids des coutumes, la femme est encore discriminée si elle ne donne naissance qu'à des filles ou pire, si le couple est infertile.

Avec le vieillissement d'une partie de la population, la situation des personnes âgées (4,2% pour les 60 ans et plus) commence à être un sujet de préoccupation car elles sont victimes d'une discrimination qui n'a pas été prévue par la CEDEF. En effet, les personnes âgées démunies, surtout les femmes, sont souvent accusées de sorcellerie et subissent quelques fois la justice populaire. Rejetées parfois par leurs propres familles, elles sont placées dans une situation de précarité très prononcée. Conscient du problème, le Gouvernement, a pris des mesures idoines par l'élaboration et l'adoption d'une Politique Nationale de Promotion des Personnes Âgées (PNPPA) et l'élaboration d'un Plan d'action national de promotion des personnes âgées.

Promotion de l'égalité des sexes en milieu rural

Le PREVES valorise la contribution des femmes au processus de développement économique en Centrafrique.

Afin de promouvoir la participation des femmes et la mise en œuvre des activités du projet de Relance des cultures Vivrières et du petit Élevage dans les Savanes (PREVES), et favoriser leur intégration dans les instances de décisions de leur communauté, l'Unité de Coordination et de Gestion du PREVES, en collaboration avec certaines organisations féminines, a participé à la célébration de la Journée Mondiale de la Femme Rurale 2012 à travers l'organisation de plusieurs activités visant à attirer l'attention des autorités et des populations sur les problèmes auxquels sont confrontées les femmes rurales, et à valoriser leur contribution au processus de développement économique et à la paix de notre pays.



- **OBSTACLES**

- L'instabilité institutionnelle et le manque de visibilité dans la conduite et la gestion de la politique nationale en matière des droits de l'homme
- La lenteur dans la prise des décisions concernant certaines questions relatives aux Droits de l'Homme
- Le taux d'analphabétisme élevé de la population
- L'ignorance ou la non appropriation des instruments et mécanismes de promotion et de protection des Droits de l'Homme par la population
- Les divisions et clivages interethniques, interreligieux et intercommunautaires
- La mauvaise gouvernance dans la conduite et la gestion des projets, les détournements des deniers publics et la corruption qui mettent l'État en difficulté face à ses obligations régaliennes de financement des activités et projets relatifs aux Droits de l'Homme
- L'effondrement de l'économie suite aux événements survenus depuis mars 2013
- Le niveau élevé de la pauvreté, etc...

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES :

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes - hommes en Centrafrique et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ **SANTE ET SOCIAL**

- **LES AVANCEES**

On remarque une évolution positive mais lente dans la conception du rôle et de la place de la femme rurale dans son milieu comme preuve de son ascension à certaines fonctions sociales.

Le préambule déclare que "le rôle de la femme dans la procréation ne doit pas être une cause de discrimination ». La protection de la maternité et les soins donnés aux enfants sont considérés



comme des droits essentiels et pris en compte dans tous les domaines abordés par la Convention, qu'il s'agisse d'emploi, de droit de la famille, de soins médicaux ou d'éducation.

L'on note d'importantes initiatives privées et/ou communautaires en matière de santé avec la création de nombreux centres de santé et officines qui contribuent à la prise en charge médicale de la population en général et celle de la santé reproductive de la femme en particulier.

Les mesures spécifiques à la mise en œuvre du droit à la santé sont entre autres :

- La Constitution de la République centrafricaine du 30 mars 2016, notamment en son article 8 qui dispose que « L'État garantit à tous le droit d'accès aux établissements de soins publics ainsi que le bénéfice de traitements médicaux adéquats fournis par des professionnels formés et dotés d'équipements nécessaires »
- Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2 : 2006-2015) qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique sanitaire
- Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (2017-2021)
- L'élaboration et la mise en œuvre du Programme de Prévention de la Transmission Parent/Enfants du VIH/sida
- L'élaboration du Document de Politique Nationale en matière de Santé de la Reproduction et du Plan de mise en œuvre

- **LES OBSTACLES**

- Le poids des coutumes et cultures sur la vie quotidienne des femmes.
- Aussi, la politique de recouvrement des coûts issus de l'initiative de Bamako constitue une barrière pour l'accès aux services de santé pour les plus vulnérables qui devaient en principe bénéficier de la gratuité des soins.

La dernière crise humanitaire avec le mouvement important de la population et l'interruption de services de prévention et de prise en charge surtout à l'intérieur du pays risque d'entraîner une augmentation de l'incidence, un changement dans la répartition des cas selon les régions

et la recrudescence des cas de résistance aux antirétroviraux (ARV). Il s'y ajoute d'autres difficultés

Difficultés liées à l'état de santé des populations :

- Baisse de l'espérance de vie
 - Taux élevé de mortalité maternelle et néonatale
 - Taux élevé de mortalité infantile et infanto-juvénile
 - Forte prévalence des maladies transmissibles : VIH/sida, Paludisme, Tuberculose
 - Forte prévalence des maladies menaçant la survie de l'enfant (IRA, maladies diarrhéiques, maladies cibles du PEV, malnutrition et carences nutritionnelles)
 - Persistance et émergence de certaines endémies : Trypanosomiase, Onchocercose, lèpre, autres maladies parasitaires
- Menace d'épidémies et de catastrophes à cause de l'existence des maladies à potentiel épidémique, des aléas climatiques ou des situations créées par l'homme
 - Emergence des maladies non transmissibles : maladies cardio-vasculaires, HTA, diabète, drépanocytose, maladies mentales, cancers, etc.
 - Problèmes liés à la performance du système de santé, au cadre institutionnel et au pilotage du secteur
 - Insuffisance du cadre institutionnel
 - Faible utilisation des services (mauvais accueil, lenteur dans la prise en charge des urgences, racket des malades)
 - Insuffisance dans le contrôle de qualité de l'offre en médecine traditionnelle
 - Insuffisance de coordination des interventions des partenaires
 - Insuffisance de mobilisation des ressources additionnelles

- Insuffisance dans la gestion du système de santé de district : équipes cadres de district (ECD) peu performantes, aires géographiques des districts sanitaires trop espacées et inefficacité des organes des Soins de Santé Primaire
- Faible performance du système national d'information sanitaire (SNIS)
- Problèmes liés aux Ressources humaines, infrastructures, équipements et moyens roulants
- Déficit de personnel, vétusté des infrastructures et équipements sanitaires
- Destruction et pillage des infrastructures, équipements sanitaires et moyens roulants
- Absence d'un plan de développement des équipements sanitaires
- Faiblesse dans la maintenance des équipements biomédicaux

➤ **EDUCATION ET CULTURE**

• **LES AVANCEES**

- Le partenariat développé avec l'École Catholique associée et l'implosion des initiatives privées et/ou communautaires par la création de nombreux établissements scolaires contribue à peu de chose près à l'amélioration des taux de fréquentation des filles.
- Avec le retour à la légalité constitutionnelle en 2016, le gouvernement est à pied d'œuvre pour traduire les Objectifs du Développement Durable (ODD) dans les réalités et plus particulièrement l'Objectif 4 concernant le droit à l'éducation : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un même pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».
- L'élaboration d'une Stratégie Nationale du Secteur de l'Éducation (SNSE) pour la période 2008-2020.
- A travers le Plan d'Action de l'UNDAF 2012-2016 (Plan Cadre des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix et l'Aide au Développement de la République Centrafricaine), le système des Nations Unies a appuyé et accompagné le gouvernement dans les domaines de l'éducation et de l'Alphabétisation, notamment par la création des



classes passerelles, les écoles de seconde chance, la mise en œuvre du programme de l'éducation non formelle en faveur des jeunes non scolarisés et déscolarisés ainsi que des adultes et en particulier les femmes.

- Le Plan National de relèvement et de consolidation de la paix (2017-2021) initié en 2016, a mis en avant l'engagement du gouvernement à fournir les services de base à la population sur tout le territoire dans le domaine de l'éducation.
- Au plan social, le DSRP 2 constitue la volonté politique des autorités Centrafricaines de disposer d'une politique appropriée au droit du travail. Ce document a particulièrement pris en compte le volet insertion socioéconomique et professionnelle des jeunes.

- **LES OBSTACLES**

- Le taux d'alphabétisation est faible chez les jeunes femmes de 15 à 24 ans (27%) par rapport aux jeunes hommes de la même tranche d'âge (51,1%). (Cf. Enquête MICS 2010).
- Les problèmes liés à l'insécurité incitent les enseignants à vouloir impérativement rester à Bangui, conséquence : il y a pénurie d'enseignants.
- Il s'y ajoute un problème de formation syndicale et d'arriéré de salaires.

➤ **PARITE**

- **LES AVANCEES**

- Le Document de la Politique de Promotion de l'Égalité et de l'Équité a été élaboré et publié en 2005. Ce document est assorti d'un Document de Plan d'Action publié en 2007.
- Dans le cadre de la promotion de l'Égalité, Parité et Genre, il faut noter la promulgation de la Loi N°16.004 du 24 novembre 2016, instituant la parité entre homme et femme dans les emplois publics, parapublics et privés qui témoigne de la volonté du Gouvernement. Cette loi vient renforcer les dispositifs légaux ainsi que les politiques existantes dans ce domaine.

- **LES OBSTACLES**

La mise en œuvre de ce plan d'action 2007 pose encore problème compte tenu des difficultés de mobilisation des ressources.

La problématique d'adoption définitive et de mise en œuvre du décret sur la parité associée à l'insécurité défavorise la parité.

- **PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES**

- **LES AVANCEES**

On constate une présence plus forte des femmes rurales dans les organes de prise de décision. L'émergence des femmes décideuses coutumières et des femmes leaders relais est un exemple type de leur participation politique. Aujourd'hui, le processus de la décentralisation a changé et renforcé les décisions, la gouvernance démocratique implique que les femmes en tant qu'actrices du développement aient un droit de parole.

Le réseau des femmes africaines ministres et parlementaires de Centrafrique (REFAMP-RCA) a organisé, mardi 11 juin 2019 un atelier de formation à l'endroit des femmes parlementaires sur la participation effective de la femme centrafricaine à la vie politique du pays. Cet atelier avec pour objectif l'émancipation politique de la femme Centrafricaine entre dans la stratégie de participation massive des femmes aux élections générales de 2021.

- **LES OBSTACLES**

Les femmes en Centrafrique et plus particulièrement les femmes rurales ont un accès limité à la prise de décisions publiques.

Notons que 30% de postes de décisions doivent revenir aux femmes dans le gouvernement, l'Assemblée Nationale et dans les Hauts Conseils. Même si tel n'est pas encore le cas, la RCA a fait des avancées significatives dans ce domaine avec une dame à la commande de l'État, plusieurs femmes dans le gouvernement et le Conseil National de Transition. Mais cet engagement est

beaucoup ressenti en milieu urbain à Bangui et dans certaines provinces que chez les femmes rurales, moins alphabétisées, donc moins averties.

- Les violences basées sur le genre
- Le manque d'autonomisation et le gap de formation
- Les stéréotypes socio-culturels
- L'insécurité

➤ **VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

- **LES AVANCEES**

Création du Comité National de Lutte contre les Violences basées sur le Genre, pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des femmes y compris le mariage forcé le 7 juin 2018

- **LES OBSTACLES**

- La persistance des violences de toute sorte
- Les violences physiques et domestiques faites aux femmes
- Les viols subis par les femmes en temps de conflit
- Violences verbales dans les lieux publics : 54% chez les femmes 56% chez les hommes
- Violences sexuelles survenues dans les lieux publics : 25,1% chez les hommes 27,9% chez les femmes. Ces cas sont associés aux exactions des rebelles et de l'armée régulière
- Violences verbales survenues en milieu familial : Chez les femmes, 60,5% et chez les hommes, 58,5%
- Violences physiques en milieu familial : 31% chez les femmes
- Violences sexuelles en milieu familial (Viols, tentatives de viols, attouchements ou caresses contre gré.). Chez les hommes 5,1%, chez les femmes 6,5%
- Violence basée sur le genre en milieu scolaire et universitaire



- Violence sexuelle en milieu scolaire et universitaire 27,4% chez les femmes et 24,7% chez les hommes. Violences sexuelles en milieu professionnel, chez les hommes 9,0% chez les femmes 8,3%. (Attouchements et caresses sont les plus répandues). Le viol ou la tentative de viol est moins répandu.

Bien que les dispositions du Code pénal de 2010 répriment ces actes, la République Centrafricaine fait face à plusieurs formes de pratiques socioculturelles dont sont victimes les femmes notamment les mutilations génitales féminines et certaines pratiques traditionnelles. La plupart des victimes ne portent jamais devant les juridictions ces pratiques à tel point qu'il est difficile de disposer des données statistiques. Le Ministère chargé de la promotion de la femme a institué en 2017 certains mécanismes permettant de lutter contre les mutilations génitales féminines et toutes les pratiques traditionnelles.

Il existe des facteurs et des pesanteurs socio-culturels qui freinent la mise en œuvre de ces droits fondamentaux malgré la ratification de la Convention N° 169 de l'OIT par le Gouvernement

➤ **ACCES A LA JUSTICE**

• **LES AVANCEES**

Certaines ONG féminines comme l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC) appuient les femmes dans la saisine de la justice dans des affaires qui leur sont préjudiciables.

Le Gouvernement a entrepris les actions visant à assurer la jouissance effective des droits par la population. La protection est assurée par l'écoute et l'orientation des citoyens porteurs de réclamations relatives à leurs droits. Il existe à cet effet, des centres d'écoute et d'orientation au sein de plusieurs départements ministériels chargés d'offrir des conseils et de renseignements de qualité, de manière à combler le déficit d'informations des citoyens sur leurs droits et la procédure pour les mettre en œuvre. Le recours à ces centres est gratuit. En vue d'informer les justiciables sur les moyens d'exercice de leurs droits et les procédures pour les exercer devant la justice, il est envisagé d'organiser chaque année des journées porte-ouvertes sur la justice.

- **LES OBSTACLES**

- L'insuffisance des structures de soutien juridique aux femmes est un réel problème dans ce domaine. Les frais de justice ne sont pas accessibles à toutes les femmes.
- Dans l'arrière-pays, le recours au tribunal coutumier est important, mais n'est pas souvent capitalisé.
- Problématique d'accès à l'avocat et à une justice étatique de qualité
- Faible déploiement des tribunaux au-delà du capital
- Non accessibilité des avocats.

- **ACCES AUX RESSOURCES**

- **LES AVANCEES**

L'accès aux ressources auprès des banques classiques étant très procédurier, les femmes sont souvent enclines à l'organisation des tontines. Dans le cadre de l'Intégration de la Femme au Développement (IFD), le Département des Affaires Sociales a développé auprès des femmes la tontine améliorée sur base des textes juridiques. Aussi, les banques de proximité, tel que le crédit mutuel de Centrafrique favorise l'accès aux crédits. L'ONG féminine G 23 aussi se situe dans la même logique. L'Etat centrafricain déploie des efforts pour encourager l'autonomisation de la femme dans le contexte de reconstruction du pays. Le Gouvernement concentre désormais tous ses efforts sur le Programme d'Urgence pour le Relèvement Durable (PURD) 2014-2016. Il privilégie le rôle des femmes dans le développement économique et social de la RCA dans un contexte de redynamisation du secteur privé et de développement des activités du secteur bancaire.

Le Gouvernement reconnaît que l'implication accrue de la femme dans le monde de l'entrepreneuriat privé est un gage certain de la reconstruction économique et sociale de la RCA. Il fait de la lutte pour la promotion de l'égalité et de l'équité du genre une des priorités du processus de reconstruction et de consolidation de la paix. Ce qui se traduit par l'intérêt

qu'accorde le PURD à la thématique genre qui est pris en compte dans la stratégie 3 « Relance des activités dans les secteurs sociaux » avec un budget prévisionnel évolutif passant de 70 millions en 2014 à 860 millions en 2016. Cependant, si l'on considère l'évolution du coût global des actions prioritaires de l'orientation stratégique 3 du PURD, la part réservée au secteur genre est en régression : il occupe 1,57% du budget total de la stratégie 3 en 2014, 1,54% en 2015 et 1,08% en 2016.

- **LES OBSTACLES**

Difficulté d'accès aux crédits auprès des institutions financières classiques. Manque d'un Fonds d'appui aux initiatives des femmes.

OBSERVATIONS GENERALES

- La Loi N°97.013 du 11 Novembre 1997 portant Code de la Famille accepte notamment la polygamie et recommande une dot symbolique alors que la dot et la polygamie avaient déjà été interdites en 1966 par ordonnance présidentielle.
- La contrainte majeure tient essentiellement au manque de formation et à l'analphabétisme chez certaines femmes leaders qui ne leur permettent pas d'avoir le même niveau de débat avec les hommes.
- A propos du mariage, les habitudes demeurent vivaces, quoi que dise la loi. La femme se contente d'accepter ou de refuser la proposition qui lui est faite mais elle ne prend pas l'initiative du choix de son conjoint contrairement à l'homme. En zone rurale, les mariages demeurent encore largement arrangés par les parents, ainsi, les mariages forcés et précoces persistent. Le veuvage se règle encore par le sororat ou le lévirat dans certains endroits. Les femmes sont les plus nombreuses à subir le mariage forcé (10,2%) que les hommes (4,5%).
- Tout ce qui a trait à la sexualité et à la fécondité est géré par des coutumes souvent rigides. Les normes sociales préconisent une forte fécondité, et favorise les unions précoces surtout en milieu rural.



- Selon les données MICS 2000, les pratiques traditionnelles néfastes comme les mutilations génitales féminines représentent 35,9% au niveau national
- Le lévirat, le sororat, les violences corporelles 45,4%
- Les violences sexuelles (32,2%) et les tabous alimentaires constituent autant de facteurs de risque pour la santé du couple mère-enfant.
- Il est à noter aussi un taux d'alphabétisation bas chez les jeunes femmes centrafricaines un taux net de scolarisation au secondaire des filles 14,6% nettement inférieur à celui des garçons 22,1%. En matière d'emploi et d'économie, nous notons également :
 - o Un faible niveau d'instruction et de qualification, une forte occupation des femmes par les tâches non rémunérées (femmes au foyer). Aussi, la majorité des hommes actifs travaillent dans le secteur formel alors que le secteur informel regorge de femmes
 - o Sur un effectif total de 25.523 travailleurs engagés par l'Administration, les femmes ne représentent que 16,5%, soit un effectif de 4 200 salariées.
 - o Seulement 11% de femmes travaillent dans les unités économiques formelles contre 89% d'hommes et 17,53% de femmes occupent les unités économiques informelles pour 82,47% chez les hommes.
 - o On reconnaît officiellement que la culture et la tradition peuvent contribuer à restreindre l'exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux. Ces influences se manifestent sous forme de stéréotypes, d'habitudes et de normes qui donnent naissance à la multitude des contraintes juridiques, politiques et économiques qui freinent le progrès des femmes.

La RCA, à travers la sensibilisation, tente de modifier peu à peu les schémas et modèles de comportement socioculturel en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes.



Depuis plusieurs mois la Centrafrique vit une crise politique aiguë. Elle est divisée en zones : la zone capitale tenue par les forces Armées Centrafricaines, la force de la CEAC, l'armée Sud-Africaine, et les rebelles de la séléka qui occupent toute la partie du centre, le Nord Est et l'Est du pays. Les femmes payent actuellement le plus lourd tribut en endurant de violences quotidiennement.

Face aux difficultés d'accès à l'avocat et à une justice étatique de qualité, les citoyens centrafricains ont largement délaissé la justice étatique au profit d'acteurs de proximité, tels que les chefs de quartiers, les leaders religieux, les organisations de la société civile, etc. Les institutions judiciaires centrafricaines, déjà fragiles avant la crise de 2013, se sont effondrées lors de la crise. Dans leur parcours de justice, les Centrafricains doivent faire face à de nombreux obstacles. Les forces de l'ordre s'érigent bien souvent en instances de justice et traitent, en interne et sans compétences légales, les cas qui leur sont rapportés. Par ailleurs, de nombreux cas de corruption, d'extorsions, d'intimidations et de détentions arbitraires sont rapportés.

RECOMMANDATIONS

- Mettre en place des textes nationaux visant à réprimer sévèrement les violences faites aux femmes (les textes existent, c'est la mise en œuvre qui pose problème)
- Pour arriver à une égalité des sexes, les femmes centrafricaines doivent se serrer les coudes, faire un bloc pour accéder à leurs droits fondamentaux
- Elles doivent mener à priori seules ce combat mais avec l'appui des hommes à l'instar de l'honorable député **BANGAYASSI** qui a initié en 2006 la loi portant protection de la femme contre les violences et la santé de reproduction (Loi n° 6)
- Donner les moyens aux associations des femmes engagées pour s'organiser et proposer des activités durant les festivités du 8 mars
- Améliorer la qualité mais aussi l'accès et la participation des femmes aux services publics y compris la scolarisation des filles mais également dans les domaines de la santé, de la justice, de la sécurité intérieure et de la défense
- L'inscription de toutes les femmes au registre d'État civil constitue une condition indispensable à cette fin
- Exhorter le pays à actualiser les mécanismes institutionnels destinés à la promotion du genre pour inclure, quand c'est nécessaire, des mesures temporaires spéciales telles que la discrimination positive, le traitement préférentiel et la détermination de quotas pour permettre aux femmes de participer à la vie parlementaire et politique de manière générale ainsi qu'à toutes les institutions de la République Centrafricaine.
- Promouvoir la scolarisation des filles
- Permettre l'accès aux terres et à l'eau potable aux femmes qui sont les facteurs clés du progrès économique voire social.



- Renforcer les programmes en matière d'éducation et d'opportunités socio-économiques, notamment à travers la création d'un Fonds destiné aux réseaux de femmes en République centrafricaine, afin qu'elles puissent mieux travailler ensemble vers un objectif commun
- Adopter et rendre effectif le décret sur la parité

NB : Le RF-EFH soutient la société civile du pays dans son idée de former un lobbying pour pousser le gouvernement à la ratification du protocole de Maputo

Documents consultés

- Données sur la situation de la femme, Sources: Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales, Février 2012
- Étude Diagnostique Sur La Situation Du Genre En République Centrafricaine : Rapport Général voir <http://www-wds.worldbank.org/external/etude-diagnostique.txt>
<http://www.xsyang.com/385830164/> Solutions pour les femmes
- <https://ei-ie.org/fr/detail/15738/centrafrique-le-conflit-un-obstacle-parmi-d%E2%80%99autres-pour-les-enseignantes>
- <https://minusca.unmissions.org/renforcer-la-contribution-et-la-participation-des-femmes-%C3%A0-la-vie-politique-et-aux-processus-de>
<https://www.asf.be/fr/blog/2019/07/29/keys-for-access-to-justice-in-the-central-african-republic/>
- <https://afriquepanorama.com/2019/06/14/les-femmes-parlementaires-centrafricaines-renforcent-leur-capacite-en-en-matiere-la-politique/>
- Examen des rapports soumis par les états parties en application des articles 16 et 17 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, E/C.12/CAF/1, 5 septembre 2017.